

Am 1
art. 86

AMENDEMENT

Projet de loi n° 2

LOI VISANT PRINCIPALEMENT À INSTAURER LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE QUANT À L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES MÉDICAUX ET À ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA PRESTATION DE CES SERVICES

ARTICLE 86

À l'article 86 du projet de loi :

- 1° remplacer, dans le premier alinéa « 65 ans » par « 63 ans »;
- 2° remplacer, dans le deuxième alinéa, « 0,1 » par « 0,15 ».

Commentaires

Cet amendement vise à étendre la portée de l'article 86 du projet de loi aux médecins de 63 ans et plus. De plus, il corrige le nombre qui doit remplacer « 0,05 » afin qu'il s'agisse de « 0,15 ».

adopté
AL